

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BÂTI

Code de la santé publique articles L.1334-12-1 à L.1334-17, R.1334-19, R.1334-22 et R.1334-29-6
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013
Décret n°2015-789 du 29 juin 2015
Arrêté du 26 juin 2013
Norme NFX 46-020 – août 2017
Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
Décret n°2019-251 du 27 mars 2019
Arrêté du 16 juillet 2019

Rapport N° 801102 établi le 23/10/2020

**Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo
22410 TREVENEUC**



Donneur d'ordre :

MAIRIE DE TREVENEUC - 2, PLACE DU BOURG - 22410 TREVENEUC

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : MAIRIE DE TREVENEUC, propriétaire

Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :

ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970

Opérateur de repérage : Cédric PELLETAN

QUALICONSULT IMMOBILIER

ZA Prat Pip
360, rue Robert Schuman

29490 GUIPAVAS

Tél. 02 29 00 81 35 - Mail : breast.qci@qualiconsult.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS

Zone d'Activité Prat Pip Sud - 360 rue Robert Schuman
29490 GUIPAVAS - Tel./Fax. : 0229008135 - 0229008139

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00601 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

SOMMAIRE

I.	CONCLUSIONS.....	3
II.	CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :.....	4
III.	OBSERVATIONS :.....	4
IV.	PREAMBULE.....	5
V.	BUT DE LA MISSION.....	5
VI.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	6
VII.	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	8
	1. Obligations du donneur d'ordre	8
	2. Phase prélèvement et analyse d'échantillons	8
VIII.	LOCAUX VISITES ET NON VISITES.....	9
	1. Liste des locaux visités et non visités	9
	2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	9
	3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	9
IX.	RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	10

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 3 - PHOTOS

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

I. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE CONCLUSION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Plaques en fibres-ciment (Plaques ondulées)	Hangar 1 - extérieur Toiture Hangar 2 - extérieur Toiture	Résultat d'analyse	Env. 1200m2 + débris
Conduits Fibres ciment (Conduits de fluides)	Hangar 1 - rdc Volume 4	Résultat d'analyse	1 conduit

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE CONCLUSION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Joint de vitrage - Mastic (Menuiseries extérieures bois)	Hangar 1 - extérieur Façades, Façades	Résultat d'analyse	/
Enduit extérieur (Murs et cloisons maçonnés)	Hangar 1 - extérieur Façades, Façades	Résultat d'analyse	/
Dalle béton (Revêtements de sols)	Hangar 1 - rdc Volume 1, Volume 1, Volume 2 Silos - extérieur Volume	Résultat d'analyse	/
Enduit maigre (avec revêtement) (Murs et cloisons maçonnés)	Hangar 1 - rdc Volume 1, Volume 2, Volume 3, Volume 4 Silos - extérieur Volume, Volume	Résultat d'analyse	/
Enrobé (Revêtements de sols)	Silos - extérieur Volume	Résultat d'analyse	/

INVESTIGATIONS APPROFONDIES COMPLEMENTAIRES	MOTIF
Pour des raisons d'accessibilité les réseaux enterrés n'ont pu être repérés. Des conduits contenant des fibres d'amiante ont pu être utilisés. Prévoir leur évacuation dans le programme de travaux.	Inaccessible sans travaux lourds de terrassement.

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

II. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
Plans ou croquis		
Non		ANNEXE 2
Autres documents relatifs à la construction		
Non		/
Rapports de repérage antérieurs		
Non		/

III. OBSERVATIONS :

Intitulé de l'observation	OUI	NON	Sans Objet	Observations
Un plan de prévention a été réalisé avant intervention sur site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide d'occupants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide de meubles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient en services	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient alimentés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le vide sanitaire était visitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les combles ou la toiture terrasse étaient accessibles et visitables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Justificatif des écarts à la norme				Sans objet

Propriétaire :
Administration MAIRIE DE TREVENEUC - 2 PLACE DU BOURG - 22410 TREVENEUC

Organisme ayant réalisé la mission :

QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de BREST -

Contrat d'assurance : **MMA IARD - n°127.106.241** valide jusqu'au 31 décembre 2020

Opérateur de repérage : **Cédric PELLETAN**

Certificat de compétence : **I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 2560)**

Date de réalisation de la mission : le 15/10/2020

Date de la visite de reconnaissance : le 15/10/2020

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

IV. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **de la démolition de l'immeuble sis** :

**Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo
22410 TREVENEUC**

Date de délivrance du permis de construire : <1997

Destination présente et passé du local ou de l'immeuble bâti : Bâtiments agricoles

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction définit les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention.

Rapports de repérage amiante antérieurs :

Néant

V. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction au regard de la liste donnée en annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2013

Le repérage a été réalisé conformément à l'article R 1334-22 du code de la santé publique et aux modalités de repérage définies par l'arrêté du 26 juin 2013. Les modalités d'exécution du repérage et le présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF X 46-020.

Programme et périmètre de repérage

Locaux et parties d'immeuble concernés	Ouvrage et partie d'ouvrage inspecté
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	
Hangar 1/ extérieur Toiture	Plaques ondulées / Plaques en fibres-ciment
Hangar 2/extérieur Toiture	Plaques ondulées / Plaques en fibres-ciment
Parois verticales extérieures et façades	
Hangar 1/ extérieur Façades	Menuiseries extérieures bois / Joint de vitrage - Mastic
Parois verticales intérieures	
Hangar 1/ extérieur Façades	Murs et cloisons maçonnés / Enduit extérieur
Hangar 1/rdc Volume 1	Murs et cloisons maçonnés / Enduit maigre (avec revêtement)
Hangar 1/rdc Volume 2	Murs et cloisons maçonnés / Enduit maigre (avec revêtement)
Hangar 1/rdc Volume 3	Murs et cloisons maçonnés / Enduit maigre (avec revêtement)
Hangar 1/rdc Volume 4	Murs et cloisons maçonnés / Enduit maigre (avec revêtement)
Silos/extérieur Volume	Murs et cloisons maçonnés / Enduit maigre (avec revêtement)
Planchers et planchers techniques	

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

Locaux et parties d'immeuble concernés	Ouvrage et partie d'ouvrage inspecté
Hangar 1/rdc Volume 1	Revêtements de sols / Dalle béton
Hangar 1/rdc Volume 2	Revêtements de sols / Dalle béton
Silos/extérieur Volume	Revêtements de sols / Dalle béton Revêtements de sols / Enrobé
Conduits et accessoires intérieurs	
Hangar 1/rdc Volume 4	Conduits de fluides / Conduits Fibres ciment

VI. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé Publique articles L.1334-12-1 à L.1334-17, R.1334-19, R.1334-22 et R.1334-29-6
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Décret n°2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre le risque d'inhalation de poussières d'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NFX 46-020 – Août 2017 : Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

Décret du 3 juin 2011 – Liste C

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier ou à sonder
Toitures et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumeux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toitures	Rivets, façages, closoirs...
Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses...
Bardages	Plaques et "bacs" en fibres ciments, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux, peintures intumescences
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux
Portes coupe-feu / Portes pare-flamme Ascenseurs, monte-charge	Vantaux et joints
Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciments, composite)
Poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, peintures intumescences
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques
Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, colles bitumeuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumeux des fondations
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages
Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
Ascenseurs et monte charge	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémies, machinerie	Flocage, bourre, murs/planchers, joints mousse
Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante
Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages
Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrage perdus	Eléments en fibres-ciment

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

VII. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de repérage avant démolition, **le donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le programme détaillé du projet de démolition** les plans du bâtiment ainsi que tout document pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (rapports antérieurs, document concernant la construction, ...).

En cas de repérage avant travaux, le donneur d'ordre doit définir la nature et le périmètre de l'opération. Il ne doit pas imposer la méthode de repérage, celle-ci étant définie par la norme NF X 46-020. Il ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage.

Le donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les moyens d'accès pour le bon déroulement de sa mission et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage. Il désigne un accompagnateur qui doit avoir une connaissance des lieux et qui dispose de tous les instruments d'accès nécessaires.

Le donneur d'ordre informe les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones. Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations le requièrent ;

Le donneur d'ordre est tenu :

- de vérifier la cohérence entre le programme de travaux, le périmètre et le programme de repérage proposés ;
- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisation ;
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- d'informer l'opérateur de repérage en cas de modification du programme de travaux,

En cas de manquement à ces obligations, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

2. Phase prélèvement et analyse d'échantillons

Chaque prélèvement a été réalisé avec un outil adapté à la nature du produit ou du matériau puis placé dans un contenant étanche doublé sur lequel ont été portées les indications nécessaires à son identification. Afin d'éviter toute contamination croisée, le matériel a été soigneusement nettoyé à l'aide de lingettes humides entre chaque prélèvement.

Les prélèvements feront l'objet si besoin d'une analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-1029. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n°144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- La microscopie électronique à transmission analytique (META).

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

1. Liste des locaux visités et non visités

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Hangar 1 - extérieur	Façades, Toiture	/	Façades bardage métallique
Hangar 1 - rdc	Volume 1, Volume 2, Volume 3, Volume 4	/	Sol terre battue
Hangar 2 - extérieur	Façades, Toiture	/	Façades bardage métallique
Hangar 2 - rdc	Volume	/	Sol terre battue
Silos - extérieur	Volume	/	/

2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation - ZPSO	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Hangar 1 - extérieur Toiture	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Résultat d'analyse P11, Résultat d'analyse P12
Hangar 2 - extérieur Toiture			
Hangar 1 - rdc Volume 4	Conduits de fluides	Conduits Fibres ciment	Résultat d'analyse P5

La localisation des prélèvements sont à retrouver dans l'ANNEXE 1 - la fiche de cotation et d'indentification

3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Localisation - ZPSO	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Hangar 1 - extérieur Façades, Façades	Menuiseries extérieures bois	Joint de vitrage - Mastic	Résultat d'analyse P6, Résultat d'analyse P7
Hangar 1 - extérieur Façades, Façades	Murs et cloisons maçonnés	Enduit extérieur	Résultat d'analyse P8, Résultat d'analyse P9
Hangar 1 - rdc Volume 1, Volume 1, Volume 2	Revêtements de sols	Dalle béton	Résultat d'analyse P2, Résultat d'analyse P10, Résultat d'analyse P1, Résultat d'analyse P15
Silos - extérieur Volume			
Hangar 1 - rdc Volume 1, Volume 2, Volume 3, Volume 4	Murs et cloisons maçonnés	Enduit maigre (avec revêtement)	Résultat d'analyse P3, Résultat d'analyse P4, Résultat d'analyse P13, Résultat d'analyse P14
Silos - extérieur Volume, Volume	Revêtements de sols	Enrobé	Résultat d'analyse P16
Silos - extérieur Volume			

La localisation des prélèvements sont à retrouver dans l'ANNEXE 1 - la fiche de cotation et d'indentification

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

IX. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

N° échantillon	Date du prélèvement	Composant de la construction	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Présence d'amiante	Croquis n°	Photo n°	Avis / Interprétation
P1	15/10/2020	Revêtements de sols	Dalle béton	Volume 2 - Hangar 1 - rdc	Négatif	/	Photo P1	/
P2	15/10/2020	Revêtements de sols	Dalle béton	Volume 1 - Hangar 1 - rdc	Négatif	/	Photo P2	/
P3	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit maigre (avec revêtement)	Volume 2 - Hangar 1 - rdc	Négatif	/	Photo P3	/
P4	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit maigre (avec revêtement)	Volume 3 - Hangar 1 - rdc	Négatif	/	Photo P4	/
P5	15/10/2020	Conduits de fluides	Conduits Fibres ciment	Volume 4 - Hangar 1 - rdc	Positif	/	Photo P5	/
P6	15/10/2020	Menuiseries extérieures bois	Joint de vitrage - Mastic	Façades - Hangar 1 - extérieur	Négatif	/	Photo P6	/
P7	15/10/2020	Menuiseries extérieures bois	Joint de vitrage - Mastic	Façades - Hangar 1 - extérieur	Négatif	/	Photo P7	/
P8	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit extérieur	Façades - Hangar 1 - extérieur	Négatif	/	Photo P8	/
P9	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit extérieur	Façades - Hangar 1 - extérieur	Négatif	/	Photo P9	/
P10	15/10/2020	Revêtements de sols	Dalle béton	Volume 1 - Hangar 1 - rdc	Négatif	/	Photo P10	/
P11	15/10/2020	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Toiture - Hangar 1 - extérieur	Positif	/	Photo P11	/
P12	15/10/2020	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	Toiture - Hangar 2 - extérieur	Positif	/	Photo P12	/
P13	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit maigre (avec revêtement)	Volume - Silos - extérieur	Négatif	/	Photo P13	/
P14	15/10/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduit maigre (avec revêtement)	Volume - Silos - extérieur	Négatif	/	Photo P14	/
P15	15/10/2020	Revêtements de sols	Dalle béton	Volume - Silos - extérieur	Négatif	/	Photo P15	/
P16	15/10/2020	Revêtements de sols	Enrobé	Volume - Silos - extérieur	Négatif	/	Photo P16	/

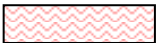
Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

Planche N°1/2 **NIVEAU :
Extérieur et toitures**

LEGENDE

P (blue box) →	Prélèvement négatif
P (red box) →	Prélèvement positif
S (green box) →	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique
Tôle ondulée fibreciment	
Divers	Représentation graphique

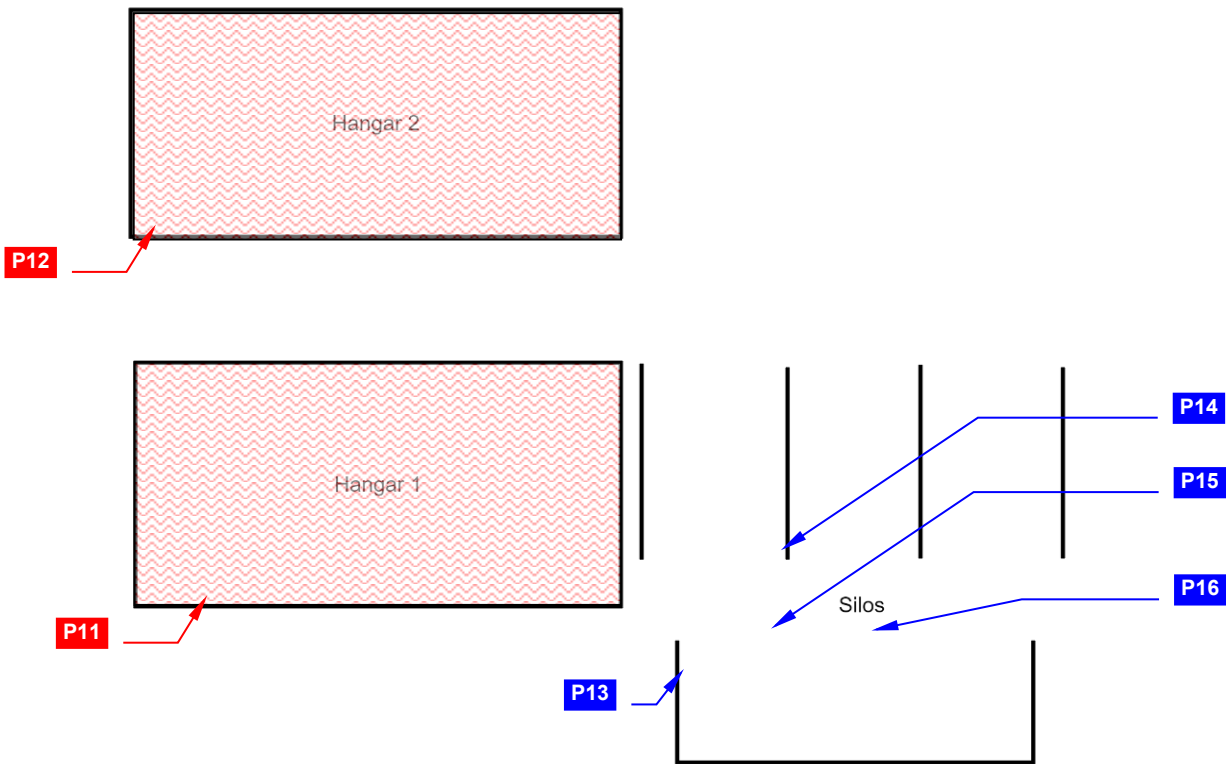


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Cédric PELLETAN	VUE en PLAN ou ELEVATION
------------------------	--	---------------------------------

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 3 - PHOTOS

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P1

Pièce ou Local	Volume 2 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Dalle béton

Présence d'amiante	Non
---------------------------	------------

Plan N°	/
----------------	---



PRELEVEMENT : P2

Pièce ou Local	Volume 1 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Dalle béton

Présence d'amiante	Non
---------------------------	------------

Plan N°	/
----------------	---



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVEUEUC**

PRELEVEMENT : P3

Pièce ou Local	Volume 2 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit maigre (avec revêtement)
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P4

Pièce ou Local	Volume 3 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit maigre (avec revêtement)
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P5

Pièce ou Local	Volume 4 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Conduits de fluides
Partie du composant	Conduits Fibres ciment
Présence d'amiante	Oui
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P6

Pièce ou Local	Façades (Hangar 1 - extérieur)
Composant de la construction	Menuiseries extérieures bois
Partie du composant	Joint de vitrage - Mastic
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P7

Pièce ou Local	Façades (Hangar 1 - extérieur)
Composant de la construction	Menuiseries extérieures bois
Partie du composant	Joint de vitrage - Mastic
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P8

Pièce ou Local	Façades (Hangar 1 - extérieur)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit extérieur
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVEUEUC**

PRELEVEMENT : P9

Pièce ou Local	Façades (Hangar 1 - extérieur)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit extérieur
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P10

Pièce ou Local	Volume 1 (Hangar 1 - rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Dalle béton
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P11

Pièce ou Local	Toiture (Hangar 1 - extérieur)
Composant de la construction	Plaques ondulées
Partie du composant	Plaques en fibres-ciment
Présence d'amiante	Oui
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P12

Pièce ou Local	Toiture (Hangar 2 - extérieur)
Composant de la construction	Plaques ondulées
Partie du composant	Plaques en fibres-ciment
Présence d'amiante	Oui
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P13

Pièce ou Local	Volume (Silos - extérieur)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit maigre (avec revêtement)
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P14

Pièce ou Local	Volume (Silos - extérieur)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduit maigre (avec revêtement)
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

PRELEVEMENT : P15

Pièce ou Local	Volume (Silos - extérieur)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Dalle béton
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P16

Pièce ou Local	Volume (Silos - extérieur)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Enrobé
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-29907 EN DATE DU 23/10/2020

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Cliant : QUALICONSULT IMMOBILIER - BREST ZA Prat Pip - 360 rue Robert Schuman 29490 GUIPAVAS	Réf. Commande ITGA : IT1420-29907 Réf. Commande Client : 801102/P1
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 19/10/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0001 - Dalle béton - Volume 2 (Hangar 1 - rdc) / Revêtements de sols		Réf échantillon ITGA : IT142010-30404		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène
Matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	23/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0002 - Dalle béton - Volume 1 (Hangar 1 - rdc) / Revêtements de sols		Réf échantillon ITGA : IT142010-30405		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène
Matériau compact gris hétérogène	META (1)	2	23/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0003 - Enduit maigre (avec revêtement) - Volume 2 (Hangar 1 - rdc) / Murs et cloisons maçonnés		Réf échantillon ITGA : IT142010-30406		Description ITGA : Peinture en faible quantité en vrac / Enduit gris en faible quantité en vrac
Peinture en faible quantité en vrac non séparable + enduit gris en faible quantité en vrac	META (1)	2	23/10/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 1/4

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-29907 EN DATE DU 23/10/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0004 - Enduit maigre (avec revêtement) - Volume 3 (Hangar 1 - rdc) / Murs et cloisons maçonnés		Réf échantillon ITGA : IT142010-30407 Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac		
▸ Peinture non séparable + enduit gris en vrac	META (1)	1	23/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0005 - Conduits Fibres ciment - Volume 4 (Hangar 1 - rdc) / Conduits de fluides		Réf échantillon ITGA : IT142010-30408 Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles		
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP	2	21/10/2020	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile - Crocidolite
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0006 - Joint de vitrage - Mastic - Façades (Hangar 1 - extérieur) / Menuiseries extérieures bois		Réf échantillon ITGA : IT142010-30409 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige		
▸ Peinture non séparable + matériau compact beige	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0007 - Joint de vitrage - Mastic - Façades (Hangar 1 - extérieur) / Menuiseries extérieures bois		Réf échantillon ITGA : IT142010-30410 Description ITGA : Peinture / Matériau compact beige avec poussières		
▸ Peinture non séparable + matériau compact beige avec poussières	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0008 - Enduit extérieur - Façades (Hangar 1 - extérieur) / Murs et cloisons maçonnés		Réf échantillon ITGA : IT142010-30411 Description ITGA : Enduit gris en faible quantité en vrac hétérogène		
▸ Enduit gris en faible quantité en vrac hétérogène	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0009 - Enduit extérieur - Façades (Hangar 1 - extérieur) / Murs et cloisons maçonnés		Réf échantillon ITGA : IT142010-30412 Description ITGA : Enduit gris en faible quantité en vrac hétérogène		
▸ Enduit gris en faible quantité en vrac hétérogène	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC Réf échantillon client : P0010 - Dalle béton - Volume 1 (Hangar 1 - rdc) / Revêtements de sols		Réf échantillon ITGA : IT142010-30413 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène		
▸ Matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 2/4

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-29907 EN DATE DU 23/10/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30414		
Réf échantillon client : P0011 - Plaques en fibres-ciment - Toiture (Hangar 1 - extérieur) / Plaques ondulées		Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles		
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP	1	21/10/2020	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30415		
Réf échantillon client : P0012 - Plaques en fibres-ciment - Toiture (Hangar 2 - extérieur) / Plaques ondulées		Description ITGA : Fibrociment gris avec fibres visibles		
▸ Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP	1	21/10/2020	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30416		
Réf échantillon client : P0013 - Enduit maigre (avec revêtement) - Volume (Silos - extérieur) / Murs et cloisons maçonnés		Description ITGA : Enduit gris en vrac avec poussières		
▸ Enduit gris en vrac avec poussières	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30417		
Réf échantillon client : P0014 - Enduit maigre (avec revêtement) - Volume (Silos - extérieur) / Murs et cloisons maçonnés		Description ITGA : Enduit gris en vrac hétérogène avec poussières		
▸ Enduit gris en vrac hétérogène avec poussières	META (1)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30418		
Réf échantillon client : P0015 - Dalle béton - Volume (Silos - extérieur) / Revêtements de sols		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène		
▸ Matériau compact gris hétérogène	META (1)	2	22/10/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 801102 - Amiante avant démol. - Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC		Réf échantillon ITGA : IT142010-30419		
Réf échantillon client : P0016 - Enrobé - Volume (Silos - extérieur) / Revêtements de sols		Description ITGA : Agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 3		
▸ Agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 1 + agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 2 + agrégats d'enrobés bitumineux - prise d'essai 3	META (2)	1	22/10/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 3/4

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-29907 EN DATE DU 23/10/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
-------------------	--	---------------------------	-------------------	------------------------------

Validé par : Fabien HADO - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 4/4

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**



ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrément
- Contrôle visuel amiante

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 07/09/2020

L'assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**

ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **Bâtiments Agricoles - 1 rue de Kervalo - 22410 TREVENEUC**



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI2560 Version 008

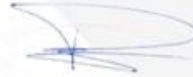
Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PELLETAN Cédric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/09/2017 - Date d'expiration : 14/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/09/2017 - Date d'expiration : 14/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/06/2014 - Date d'expiration : 25/06/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/12/2018 - Date d'expiration : 29/12/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 26/04/2018 - Date d'expiration : 25/04/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/11/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
Zone d'Activité Prat Pip Sud - 360 rue Robert Schuman
29490 GUIPAVAS - Tel./Fax : 0229008135 - 0229008139

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00601 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE